



# Prix Media de l'Innovation dans le Dispositif Médical

## REGLEMENT

### **ARTICLE 1 – Descriptif et objet**

Le Prix Media de l'Innovation dans le Dispositif Médical est un prix organisé par le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (Snitem) dont le siège est situé 39/41 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie, et décerné par un jury indépendant. Il est destiné à distinguer des articles/reportages réalisés par des journalistes et des étudiants en journalisme. Ces articles qui contribuent au développement des connaissances et du bon usage autour des dispositifs médicaux innovants.

### **ARTICLE 2 – Eligibilité des travaux**

Pour les journalistes, seuls sont éligibles les articles/reportages publiés entre le 17 octobre 2018 et 17 octobre 2019 dans la presse écrite ou Internet, à la télévision (classique ou web), sur un blog répondant aux conditions décrites à l'article 6 du présent règlement et à la radio.

Pour les étudiants en journalisme, il n'y a pas d'obligation de publication ou de diffusion de leurs articles ou reportage.

### **ARTICLE 3 – Thématiques des articles et reportages**

Les candidats aborderont des thèmes en lien avec l'innovation dans les dispositifs médicaux :

### **ARTICLE 4 – Frais de participation**

L'inscription au Prix Media de l'Innovation dans le Dispositif Médical est gratuite.

### **ARTICLE 5 – Retrait des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature et le présent règlement sont disponibles par téléchargement depuis le site du Snitem : <http://www.snitem.fr/PrixMediaDM>

Ils peuvent également être retirés en contactant Alizée Feauveaux aux coordonnées suivantes : PRPA, 44 rue de Prony, 75017 Paris, ou par courriel à l'adresse : [prixmedia@prpa.fr](mailto:prixmedia@prpa.fr)

### **ARTICLE 6 – Catégories**

Cinq (5) catégories possibles pour concourir :

- catégorie « presse écrite grand public » (nationale, régionale, quotidienne, magazine) spécialisée santé ou pas, et « Internet ». Les blogs ne sont pas admis à concourir dans cette catégorie.
- catégorie « presse écrite professionnelle » (nationale, régionale, quotidienne, magazine) et « Internet ». Les blogs ne sont pas admis à concourir dans cette catégorie.
- catégorie « radio ». Pour cette catégorie, le reportage proposé devra être d'une durée d'écoute maximale de dix (10) minutes.



- catégorie « écoles de journalisme ». Pour cette catégorie, sont admis les articles/reportages sous toute forme et tout support, proposés par un ou plusieurs étudiants d'une école de journalisme française.
- catégorie « télévision ». Sont admis les reportages diffusés sur toute chaîne publique ou privée, d'une durée inférieure ou égale à cinq minutes (5'00) hors lancement. Pour tous les détails, voir annexe « reportage audiovisuel ».

Le candidat est limité à concourir dans une catégorie.

Par ailleurs, dans le cas où le candidat a un article ou reportage ne relevant pas de l'une des catégories précitées, il a la possibilité de l'adresser. Parmi les articles ou reportages reçus hors catégorie, le jury pourra attribuer un Prix Spécial (hors catégorie).

#### **ARTICLE 7 – Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature devront être dûment remplis et soumis par les candidats au plus tard le jeudi 17 octobre 2019 à minuit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'attention Alizée Feauveaux aux coordonnées suivantes : PRPA, 44 rue de Prony, 75017 Paris, ou par courriel à l'adresse : [prixmedia@prpa.fr](mailto:prixmedia@prpa.fr)

Ils devront comporter toutes les pièces demandées dans la « liste des pièces à joindre au dossier de candidature » et rassemblées par les candidats.

Tout dossier incomplet ou partiellement renseigné sera écarté de la sélection. Les dossiers reçus au-delà de la date limite ne seront pas pris en compte.

Un article ne peut être présenté qu'une seule fois à la candidature. Un candidat ne peut présenter qu'un article ou reportage à la candidature.

#### **ARTICLE 8 – Composition du Jury**

Le jury pluridisciplinaire est composé, notamment, de personnalités issues du monde des médias, de la communication, de la recherche, de l'industrie, des professionnels de santé et des associations de patients.

La composition du jury est disponible sur le site du SNITEM à l'adresse suivante : [www.snitem.fr](http://www.snitem.fr).

Le jury est souverain et se laisse la possibilité d'attribuer le Prix Spécial hors catégorie.

#### **ARTICLE 9 – Examens des dossiers de candidature et délibération du jury**

Le Snitem vérifiera la recevabilité des dossiers de candidature en s'assurant que les conditions de participation précisées aux articles 2 et 3 sont remplies.

Le jury évaluera les articles/reportages soumis sur la base, notamment, des critères suivants :

- recherche et qualité des sources,
- intérêt pédagogique,
- analyse de la technologie évoquée et ses apports.

Le jury peut désigner trois (3) nommés dans chaque catégorie. Le cas échéant, le lauréat de chaque catégorie, désigné par le jury, sera rendu public lors de la cérémonie de remise du prix.

Pour la désignation des nommés et des lauréats, en cas de partage des voix des membres du jury, la voix du président est prépondérante.



Si, durant la période, le SNITEM venait à avoir un stagiaire issu d'une des écoles auxquelles le Prix Media de l'Innovation dans le Dispositif Médical est ouvert, le stagiaire serait exclu du concours.

#### **ARTICLE 10 – Remise de prix**

Une remise de prix en présence des membres du jury et de représentants de la presse écrite, de la radio et de la télévision aura lieu le 3 décembre 2019. Le président du jury remettra le prix aux lauréats. Chaque lauréat ne peut être choisi que parmi les nommés.

Pour les catégories « presse écrite grand public », « presse écrite professionnelle », « radio », et « télévision », une dotation financière à hauteur de deux mille cinq cents euros (2.500 €) est remise par catégorie, au lauréat. Pour le Prix Spécial hors catégorie, une dotation financière à hauteur de deux mille cinq cents euros (2.500 €) est remise au lauréat. Pour la catégorie « écoles de journalisme », une dotation financière d'un montant de mille cinq cents euros (1.500 €) est remise au lauréat de cette catégorie.

#### **ARTICLE 11 – Confidentialité**

Les membres du jury, ainsi que les nommés, s'engagent à ne divulguer aucune information sur les articles ou reportages soumis, jusqu'à la remise des prix aux lauréats.

#### **ARTICLE 12 – Droit à l'image / Droit d'auteur**

Les lauréats et nommés du Prix Media de l'Innovation dans le Dispositif Médical autorisent le Snitem et/ou les partenaires médias à utiliser et à diffuser à titre gratuit leurs noms, photos et images ainsi que les articles ou les éléments de leur article/reportage, sur tout support, en Europe dans le cadre de la promotion et la communication du Prix Media du Dispositif Médical et/ou des dispositifs médicaux, pour une durée de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 13 – Données personnelles**

Les informations recueillies à l'occasion de la participation d'une personne au Prix Média sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat National de l'Industries des Technologies Médicales (SNITEM), domicilié au 39/41 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie et par son prestataire. Ces données sont recueillies consécutivement à votre consentement quant à cette collecte de données à caractère personnel.

Ces données sont collectées afin d'examiner la recevabilité de la candidature, et le cas échéant, de permettre au candidat de concourir pour le Prix Média au sein de la catégorie pour laquelle la candidature a été envoyée.

Ces données à caractère personnel sont conservées sous une forme nominative pendant la durée pendant laquelle votre compte est actif et pour une durée de deux ans.

Seuls le Snitem et son prestataire pourront accéder à ces données.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement au présent traitement de vos données à caractère personnel. Le cas échéant, et conformément à la loi, cela ne compromettra pas le traitement de vos données effectué par le Snitem, conformément aux finalités précitées, jusqu'au moment où nous aurons reçu votre retrait.

Conformément à la législation en matière de protection des données, vous pouvez, en tant que personne ayant renseigné des données à caractère personnel :

- Exercer votre droit d'accès aux données vous concernant ;



- les faire rectifier ;
- demander la portabilité des données ;
- demander la limitation du traitement ;
- vous opposer au traitement ou demander l'effacement des données. Nous attirons votre attention sur le fait que tout exercice du droit d'opposition ou du droit à l'effacement préalablement à la date de remise des différents prix, fixée pour mémoire, au 4 décembre 2018, entraînera la suppression de toutes les informations liées à votre candidature, rendant impossible votre participation au Prix Média.

Toute demande d'exercice d'un des droits précités, de même que tout retrait de consentement au traitement de vos données peut être effectué(e) en contactant la Direction de la Communication du Snitem, par courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à « Snitem - Direction de la Communication, 39/41 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie » ou par courriel à l'adresse suivante : [communication@snitem.fr](mailto:communication@snitem.fr) . Toute demande devra être exercée personnellement par la personne ayant renseigné ses données à caractère personnel.

En soumettant votre candidature pour le Prix Média, vous acceptez expressément le traitement de vos données à caractère personnel à cette fin et reconnaissez avoir été informé par le Snitem de l'ensemble des informations liées à ce traitement.

#### **ARTICLE 14 – Acceptation du règlement /Divers**

Le dépôt de candidature au Prix Media de l'innovation dans le Dispositif Médical implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le prix ou pour consulter le présent règlement, nous vous invitons à consulter le site internet du Snitem, à l'adresse suivante :

<http://www.snitem.fr/PrixMediaDM>

Le Snitem se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Le cas échéant, le règlement modifié sera immédiatement mis en ligne sur le site internet du Snitem sans délais et une mention sur ledit site internet ou sur le règlement en lui-même indiquera la date de sa dernière mise à jour.